



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

7/juillet 2020

2020-080

Publié le jeudi 9 juillet 2020



2020-080

SPÉCIAL 7/JUILLET 2020

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"

PRÉFECTURE

Service de la Coordination des Politiques Publiques

Arrêté préfectoral n° 2020-191-002 du 9 juillet 2020 donnant délégation de signature à Mme Claudine CHABOT, chef par suppléance du bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route **Pg 1**

Arrêté préfectoral n° 2020-191-003 du 9 juillet 2020 donnant délégation de signature à M. Axel BRUNETTO, chef par suppléance du service de la coordination des politiques publiques **Pg 3**

Direction des Services du Cabinet

Arrêté préfectoral n° R-2020-025 du 8 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la manifestation d'une diffusion d'une performance artistique « Vous en reprendrez bien ? » organisée par l'Association Art et Culture Fabri de Peiresc le 23 juillet 2020 à Thorame-Basse **Pg 5**

Arrêté préfectoral n° R-2020-036 du 8 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire l'organisation de séances de cinéma en plein air de juillet à août 2020, organisées pour le développement de l'audiovisuel en milieu rural (ADAMR) **Pg 7**

Arrêté préfectoral n° R-2020-037 du 8 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la manifestation du concert de jazz organisé par l'association « Volonne Initiatives » le 25 juillet 2020 à Volonne **Pg 9**

Arrêté préfectoral n° R-2020-038 du 8 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la manifestation « repas du village » organisée par le comité officiel des fêtes du hameau la Foux le 18 juillet 2020 à Peyroules **Pg 11**

Arrêté préfectoral n° R-2020-039 du 7 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la manifestation organisée par la mairie de Castellane tous les mercredis du 15 juillet au 26 août 2020 à Castellane **Pg 13**

Arrêté préfectoral n° R-2020-040 du 7 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la manifestation organisée par la mairie de Saint-Étienne-les-Orgues le 14 juillet 2020 **Pg 15**

Arrêté préfectoral n° R-2020-041 du 7 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire le concours de boules suivi d'un repas organisé par le comité des fêtes le 13 juillet 2020 à Rougon **Pg 17**

Arrêté préfectoral n° R-2020-044 du 7 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la manifestation « fête du 14 juillet » organisée par la mairie de Céreste **Pg 19**

Arrêté préfectoral n° R-2020-045 du 8 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la manifestation « spectacle pyrotechnique » mardi 14 juillet 2020 à Ubaye-Serre-Ponçon **Pg 21**

Arrêté préfectoral n° R-2020-046 du 8 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la manifestation « spectacle pyrotechnique » mardi 14 juillet 2020 à Seyne **Pg 23**

Arrêté préfectoral n° R-2020-047 du 8 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la manifestation « spectacle pyrotechnique » mardi 14 juillet 2020 à Sisteron **Pg 25**

Arrêté préfectoral n° R-2020-048 du 8 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la manifestation « spectacle pyrotechnique » mardi 14 juillet 2020 à Gréoux-les-Bains **Pg 27**

Arrêté préfectoral n° R-2020-050 du 8 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la manifestation « spectacle pyrotechnique » lundi 13 juillet 2020 à Le Sauze commune d'Enchastrayes **Pg 29**

Arrêté préfectoral n° R-2020-051 du 8 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la manifestation « spectacle pyrotechnique » lundi 13 juillet 2020 à Pra Loup commune d'Uvernet-Fours **Pg 31**

Arrêté préfectoral n° R-2020-052 du 8 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la manifestation « spectacle pyrotechnique » mardi 14 juillet 2020 à Barcelonnette **Pg 33**

Arrêté préfectoral n° R-2020-053 du 8 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la manifestation « les jeudis de l'été » les 9, 16 et 30 juillet 2020 et le 22 août à Volx **Pg 35**

Arrêté préfectoral n° R-2020-054 du 8 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la manifestation « spectacle pyrotechnique » mardi 14 juillet 2020 à Forcalquier **Pg 37**

Arrêté préfectoral n° R-2020-055 du 8 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la manifestation « spectacle pyrotechnique » lundi 13 juillet 2020 à Saint-André-les-Alpes et abrogeant l'arrêté préfectoral R-2020-030 **Pg 39**

Arrêté préfectoral n° R-2020-056 du 8 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire les manifestations organisées par la mairie de Montfuron **Pg 41**

Arrêté préfectoral n° R-2020-057 du 8 juillet 2020 autorisant à titre dérogatoire la projection de séances de cinéma en plein air organisée par la mairie de Sainte-Tulle les 16 juillet et 19 août à Sainte-Tulle **Pg 43**

Arrêté préfectoral n° 2020-191-006 du 9 juillet 2020 portant restriction de survol de trois aéronefs télé-pilotés à l'exploitant PYRAMIDE-TROUVE Fabrice **Pg 45**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2020-191-001 du 9 juillet 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-094-008 du 4 avril 2019 portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles **Pg 47**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n° 2020-189-020 du 7 juillet 2020 relatif au financement de l'action « point d'accueil et d'écoute jeunes/parents (PAEJP) Digne-les-Bains » géré par le Centre Hospitalier de Digne-les-Bains **Pg 50**

Arrêté préfectoral n° 2020-190-001 du 8 juillet 2020 relatif à l'action « aide alimentaire des hébergés » géré par l'association « Cavaldonne » **Pg 54**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PACA

Décision tarifaire n°28 du 1^{er} juillet 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de Mas les Terres Rouges CH Digne – 040001778 **Pg 57**

Décision tarifaire n°37 du 1^{er} juillet 2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de IME les Oliviers – 040780801 **Pg 61**

Décision tarifaire n°51 du 1^{er} juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT Ateliers du Fournas – 040003147 **Pg 65**

Décision tarifaire n°53 du 1^{er} juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de APPASE– 040786568 **Pg 69**

Décision tarifaire n°62 du 1^{er} juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de APAJH04– 040000283 **Pg 73**

Décision tarifaire n°70 du 1^{er} juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Centre d'accueil Spécialisé – 040000531 **Pg 77**

Décision tarifaire n°84 du 1^{er} juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de SAMSAH des Fontaines – 040004095 **Pg 81**

Décision tarifaire n°87 du 1^{er} juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de SAMSAH URAPEDA – 040004079 **Pg 83**

Décision tarifaire n°90 du 1^{er} juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de SAMSAH ISATIS – 040004087 **Pg 85**

Décision tarifaire n°95 du 1^{er} juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de SESSAD les Oliviers ADAPEI – 040789026 **Pg 87**

Décision tarifaire n°98 du 1^{er} juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de Foyer

Décision tarifaire n°100 du 1^{er} juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de CAMSP CH Digne – 040003212

Décision tarifaire n°101 du 1^{er} juillet 2020 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association Régionale pour Intégration – 130804032

ARRÊTÉS CONJOINTS

Arrêté conjoint SDIS n° 2020-178-009 du 26 juin 2020 portant détachement pour effectuer un stage au titre de la promotion interne de Monsieur Fabien GONTIER, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Service de la coordination
des politiques publiques

Digne-les-Bains, le **09 JUIL. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-191-002

donnant délégation de signature à **Mme Claudine CHABOT**,
chef par suppléance du bureau des étrangers,
de la nationalité et des usagers de la route

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-300-003 du 27 octobre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-274-008 du 1er octobre 2019 donnant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

VU la note de service du 10 juin 2020 portant affectation de Mme Claudine CHABOT en qualité de chef par suppléance du bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route à compter du 15 juin 2020 et pour la durée de l'absence de Mme Sylvie GÉNY, chef du bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour la durée de l'absence de Mme Sylvie GÉNY, chef du bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route, délégation de signature est donnée à **Mme Claudine CHABOT**, attachée d'administration de l'État, chef par suppléance du bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau les décisions et correspondances mentionnées au A de l'article 1 de l'arrêté préfectoral 2019-274-008 du 1er octobre 2019 donnant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la citoyenneté et de la légalité :

Étrangers :

- Récépissé de demande de carte de séjour,
- Autorisation provisoire de séjour,
- Document de circulation pour étrangers mineurs,
- Courrier d'information sur le droit au séjour durant la minorité,
- Prolongation exceptionnelle de visa consulaire,
- Demande de droits de timbre (droits de visas de régularisation),
- Titre de voyage pour apatrides, réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire,
- Titre de séjour pour toutes nationalités,
- Sauf-conduits,
- Attestation du recensement en France des doubles nationaux,
- Inscription et radiation du fichier des personnes recherchées,
- Document de voyage collectif pour étrangers mineurs,
- Attestation de demande d'asile,
- Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
- Visa exigé pour l'entrée des étrangers sur le territoire des départements d'outre-mer et des collectivités territoriales d'outre-mer.

Usagers de la route :

- Décision d'agrément des contrôleurs techniques,
- Mesure administrative affectant la validité des permis de conduire consécutives à un examen médical,
- Attestation de dépôt d'une demande d'échange de permis de conduire étrangers en application des conventions internationales entre États,
- Attestation relative à l'aptitude physique des titulaires de permis de conduire des taxis, ambulances, voitures de remise, transports scolaires,
- Attestation provisoire et carte professionnelle des personnes habilitées à enseigner la conduite automobile.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture et la chef par suppléance du bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet



Olivier JACOB



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Service de la coordination
des politiques publiques

Digne-les-Bains, le **09 JUIL. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-191-003

donnant délégation de signature à **M. Axel BRUNETTO**,
chef par suppléance du service de la coordination
des politiques publiques

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-300-003 du 27 octobre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-274-009 du 1er octobre 2019 donnant délégation de signature à Mme Muriel TRÉRIEUX, chef du service de la coordination des politiques publiques ;

VU la note de service du 10 juin 2020 portant affectation de M. Axel BRUNETTO en qualité de chef par suppléance du service de la coordination des politiques publiques et de M. Sébastien EMPORI en qualité d'adjoint au chef par suppléance du service de la coordination des politiques publiques à compter du 15 juin 2020 et pour la durée de l'absence de Mme Muriel TRÉRIEUX, chef du service de la coordination des politiques publiques ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour la durée de l'absence de Mme Muriel TRÉRIEUX, chef du service de la coordination des politiques publiques, délégation de signature est donnée à **M. Axel BRUNETTO**, attaché d'administration de l'État, chef par suppléance du service de la coordination des politiques publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les décisions et correspondances suivantes :

1. Correspondances courantes avec les directions départementales interministérielles, les unités départementales des directions régionales, les services régionaux et autres services de l'État ;
2. Arrêtés délivrant le titre de maître-restaurateur ;
3. Cartes de guide conférencier ;
4. Récépissés constatant la complétude d'un dossier de demande de classement en station de tourisme ;
5. Courriers constatant la complétude des dossiers de demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;
6. Certificats de publication et d'affichage des recueils des actes administratifs ;
7. Validation des documents permettant le paiement des dépenses engagées sur le BOP 112 (à l'exception des demandes de paiement des opérations du volet contrat de ruralité engagées sur ce BOP).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Axel BRUNETTO, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Sébastien EMPORI**, secrétaire administratif, adjoint au chef de service par suppléance, à l'exception des décisions et correspondances mentionnées aux points 5 et 7.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Axel BRUNETTO et de M. Sébastien EMPORI, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Guillaume BANCE**, secrétaire administratif, à l'exception des décisions et correspondances mentionnées aux points 5 et 7.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le chef par suppléance du service de la coordination des politiques publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet



Olivier JACOB



Digne-les-Bains, le 8 juillet 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL R-2020-025

Autorisant à titre dérogatoire la manifestation d'une diffusion d'une performance artistique « Vous en reprendrez bien ? » organisée par l'association Art et Culture Fabri de Peiresc le 23 juillet 2020 à Thorame-Basse

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;

Vu les avis du Haut Conseil de la santé publique en date des 24 avril, 27, 30 et 31 mai ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;

Vu la déclaration pour l'organisation d'une manifestation de plus de dix personnes sur la voie publique présentée par M. Schmit-Valat Gérard, Président de l'association Art et Culture Fabri de Peiresc ;

Vu l'avis favorable de M. Bruno BICHON, maire de Thorame-Basse du 3 juillet 2020 ;

Considérant que le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prévoit à son article 3 II bis que par dérogation aux dispositions du I et sans préjudice des autres procédures qui leur sont applicables, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui y sont mentionnés sont autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret ;

Considérant que l'organisateur déclare que la manifestation se tiendra dans le respect des gestes barrière ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRETE :

Article 1 : la manifestation d'une diffusion d'une performance artistique « Vous en reprendrez bien ? » organisée par l'association Art et Culture Fabri de Peiresc dimanche 23 juillet de 18h30 à 21h, sur la place du monument aux morts à Thorame-Basse est autorisée.

L'organisateur veillera au respect des mesures de distanciation sociale et des gestes barrières.

Article 2 : Le directeur des services du cabinet du préfet, le président de l'association Art et Culture Fabri de Peiresc, le maire de Thorame-Basse, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Castellane et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Préfet



Olivier JACOB



Digne-les-Bains, le **08 JU**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL R-2020-036

Autorisant à titre dérogatoire l'organisation de séances de cinéma en plein air de juillet à août 2020, organisée par l'association pour le développement de l'audiovisuel en milieu rural (ADAMR)

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;

Vu les avis du Haut Conseil de la santé publique en date des 24 avril, 27, 30 et 31 mai ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;

Vu la déclaration pour l'organisation d'une manifestation de plus de dix personnes sur la voie publique présentée par M. Jean-Marie CAYET, Président de l'Association pour le développement de l'audiovisuel en milieu rural (ADAMR) ;

Vu l'avis favorable de Mme Marion COZZI, maire d'Annot le 6 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de M. Bernard LIPERINI, maire de Castellane le 7 juillet 2020 ;

Considérant que le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prévoit à son article 3 II bis que par dérogation aux dispositions du I et sans préjudice des autres procédures qui leur sont applicables, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui y sont mentionnés sont autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret ;

Considérant que l'organisateur déclare que la manifestation se tiendra dans le respect des gestes barrière ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRETE :

Article 1 : La projection de film de cinéma de plein air organisée par (ADAMR) aura lieu : de 21h à 00h dans les communes ci-dessous est autorisée :

- Castellane : cour de l'école les jeudis, 9, 16, 23, 30 juillet et 6, 13, 20 et 27 août
- Annot : place du Coulet le jeudi 9, le lundi 27 juillet et les mardis 4 et 18 août

L'organisateur veillera au respect des mesures de distanciations et des mesures barrières.

Article 2 : Le directeur des services du cabinet du préfet, Président de l'Association pour le développement de l'audiovisuel en milieu rural (ADAMR), les maires concernés, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le Secrétaire général de la préfecture, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Forcalquier, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Castellane et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Préfet


Olivier JACOB



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction des services du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civiles

Digne-les-Bains, le 8 juillet 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL R-2020-037

Autorisant à titre dérogatoire la manifestation du concert de jazz organisée par l'association « Volonne Initiatives » le 25 juillet 2020 à Volonne

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE **Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;

Vu les avis du Haut Conseil de la santé publique en date des 24 avril, 27, 30 et 31 mai ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;

Vu la déclaration pour l'organisation d'une manifestation de plus de dix personnes sur la voie publique présentée par Mme Danielle DAVID, secrétaire de l'association « Volonne Initiatives » ;

Vu l'avis favorable de Mme Sandrine COSSERAT, maire de Volonne le 8 juillet 2020 ;

Considérant que le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prévoit à son article 3 II bis que par dérogation aux dispositions du I et sans préjudice des autres procédures qui leur sont applicables, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui y sont mentionnés sont autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret ;

Considérant que l'organisateur déclare que la manifestation se tiendra dans le respect des gestes barrière ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRETE :

Article 1 : la manifestation concert de jazz organisée par l'association « Volonne Initiatives » samedi 25 juillet de 19h à 23h30, sur la place du château à Volonne est autorisée.

L'organisateur veillera au respect des mesures de distanciation sociale et des gestes barrières.

Article 2 : Le directeur des services du cabinet du préfet, la secrétaire de l'association « Volonne Initiatives », le maire de Volonne, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le secrétaire général, Sous-Préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Préfet



Olivier JACOB